



RÉSUMÉ D'ÉVALUATION DES BESOINS JURIDIQUES

Réseau canadien autochtone du sida
Réseau juridique canadien VIH/sida

Décembre 2016



Publié par :

Réseau juridique canadien VIH/sida

1240, rue Bay, bureau 600
Toronto, Ontario
M5R 2A7

Téléphone : (416) 595-1666

Télécopie : (416) 595-0094

www.aidslaw.ca

Le Réseau juridique canadien VIH/sida fait valoir les droits humains des personnes vivant avec le VIH et le sida et vulnérables à l'épidémie, au Canada et dans le monde, à l'aide de recherches et d'analyses, de plaidoyer, d'actions en contentieux, d'éducation du public et de mobilisation communautaire.

et

Réseau canadien autochtone du sida

Bureau principal C.-B.
6520 Salish Drive
Vancouver, Colombie-Britannique
V6N 2C7

Téléphone : (604) 266-7616

Télécopie : (604) 266-7612

<http://caan.ca>

Le RCAS constitue une tribune nationale où les peuples autochtones peuvent aborder de façon holistique le VIH et le sida, le VHC, les ITSS, la tuberculose, la santé mentale, le vieillissement et les enjeux connexes de comorbidités; il promeut un cadre de travail axé sur les déterminants sociaux de la santé, par le plaidoyer; et il offre des ressources exactes et d'actualité au sujet de ces enjeux, de manière culturellement pertinente aux Autochtones, quel que soit leur lieu de résidence.



Table des matières

Contexte.....	1
Constats.....	1
Criminalisation de la non-divulgence du VIH	2
Soins de santé, VIH et VHC.....	2
Prisons, VIH et VHC	3
Emploi, VIH et VHC	3
Violence sexospécifique	3
Consommation de drogues.....	4
Services de protection de l'enfance	4
Jeunes Autochtones	5
Stigmatisation et discrimination.....	5
Droit à la vie privée et confidentialité	5
Ressources existantes.....	6
Prochaines étapes	8
Annexe A	9
AGA 2013 : « Droits humains, Autochtones et VIH : où allons-nous? »	9
AGA 2014 : « Questions sur la non-divulgence du VIH »	10
Annexe B	13
Le VIH et le droit : que doit-on savoir?.....	13
Introduction	13
PARTIE 1 : La divulgation du VIH et la loi de l'État canadien	13
PARTIE 2 : Le VIH et le droit au Canada : autres enjeux	14
PARTIE 3 : Éléments démographiques	15



Contexte

En 2014, le Réseau juridique canadien VIH/sida (le « Réseau juridique ») et le Réseau canadien autochtone du sida (le « RCAS ») ont amorcé une collaboration pour produire une série de ressources d'information juridique à l'intention des communautés autochtones vivant avec le VIH et l'hépatite C (VHC) et affectées par ceux-ci. Pour appuyer cet effort, une analyse des besoins juridiques a été effectuée afin de cerner des questions ou situations juridiques d'importance prioritaire pour des personnes autochtones vivant avec le VIH et/ou le VHC (PVVIH/VHC), des organismes autochtones en VIH (OAV) et d'autres fournisseurs de services, par le biais d'ateliers consultatifs lors d'assemblées générales annuelles (AGA) du RCAS et par le biais d'une série d'interviews auprès d'informateurs clés parmi les PVVIH/VHC autochtones et leurs fournisseurs de services.

Deux séances consultatives ont été tenues (en juin 2013 et juillet 2014), lors des AGA du RCAS (voir l'Annexe A) et un questionnaire d'informateur clé a été développé conjointement peu après (voir l'Annexe B). Entre 2015 et 2016, le Réseau juridique a réalisé cinq entrevues d'informateurs clés et le RCAS a coordonné des groupes de discussion. Des répondants autochtones de diverses communautés et nations, à travers le Canada, ont livré des commentaires.

Constats

Les consultations, les interviews auprès d'informateurs clés ainsi que les discussions de groupe ont généré plusieurs thèmes. Deux thèmes qui sont revenus constamment étaient (1) la stigmatisation et la discrimination dans les soins de santé et d'autres contextes/milieus; et (2) des préoccupations concernant la vie privée ainsi que la confidentialité de l'état sérologique d'une personne pour le VIH et/ou le VHC.

Les enjeux fréquemment mentionnés incluaient la non-divulgence du VIH; l'accès au traitement du VIH; le traitement de la toxicomanie; la réduction des méfaits et autres services de santé; l'accès au logement; l'eau potable et les aliments nutritifs; de même que les droits relatifs aux prisons, au VIH en milieu de travail, à la violence sexospécifique, à la consommation de drogues, aux services de protection de l'enfance ainsi qu'aux jeunes.

Pour ce qui concerne les façons de livrer de l'information juridique pertinente aux communautés autochtones, les répondants ont suggéré le développement de feuillets d'information, incluant des ressources qui comportent des éléments visuels afin de s'adresser à un public pour lequel l'anglais n'est possiblement pas la langue première; des séances publiques d'information juridique pour PVVIH/VHC autochtones; une formation à l'information juridique pour fournisseurs de services et travailleurs des premières lignes; et des ateliers thématiques de sensibilisation pour le grand public. Plusieurs répondants ont souligné la nécessité d'inviter les commentaires des PVVIH et de positionner les PVVIH à l'avant-plan de toute initiative.

Nous offrons ci-dessous un sommaire des questions et préoccupations concernant chaque domaine thématique – et des thèmes plus généraux de la stigmatisation et de la discrimination, de la vie privée et de la confidentialité, qui s'appliquent à chaque domaine thématique.

Criminalisation de la non-divulgence du VIH

Les réponses, ici, concernaient principalement le besoin d'une meilleure compréhension du droit concernant la non-divulgence de l'infection à VIH. Un répondant a indiqué que l'on discute rarement du problème et que des éléments de désinformation ont cours au sujet des voies de transmission du VIH. Le même répondant a signalé que l'éducation sur la santé sexuelle est inadéquate, dans les communautés autochtones, en partie en raison d'un financement gouvernemental inadéquat. Plusieurs répondants ont souligné que la stigmatisation et la discrimination à l'égard des personnes vivant avec le VIH pousse des gens dans la marginalité, au moment de leur diagnostic, et à l'écart des soins, des traitements et du soutien. Tous les répondants ont signalé la nécessité pressante de rehausser l'éducation, le soutien et le counselling pour les PVVIH autochtones.

Certains répondants ont demandé quelles sont leurs responsabilités à titre de fournisseurs de services, en ce qui concerne la déclaration de cas de clients/patients qui ne divulguent pas leur séropositivité dans des situations où cela est requis.¹ Des répondants voulaient savoir également à quel stade les autorités de santé publique s'impliquent dans une situation, en lien avec la non-divulgence du VIH.

Soins de santé, VIH et VHC

« D'après mon expérience, la plupart des gens sortent des réserves pour se procurer des médicaments anti-VIH, à cause de questions d'accessibilité ainsi que de stigmatisation. » – Un informateur clé

On a parlé d'une grande diversité d'enjeux dans le contexte des soins de santé pour personnes autochtones, et notamment de l'accès aux traitements, aux soins et au soutien. En particulier, l'accès au traitement du VIH, au traitement de la toxicomanie, aux services de réduction des méfaits ainsi qu'au soutien en matière de santé mentale a été cité comme un élément essentiel, en dépit de variations considérables dans la qualité, de même que de lacunes dans l'offre et l'accessibilité, en particulier dans les communautés rurales, éloignées et nordiques. Les jeunes répondants ont souligné l'accès à internet à haute vitesse comme une considération importante de l'accès aux soins de santé, en particulier dans des situations où les jeunes souhaitent du soutien anonyme venant de l'extérieur de leur communauté. Une répondante a noté que les fournisseurs de soins de santé qu'elle rencontrait connaissaient peu de choses du VIH.

Les compréhensions des soins de santé incluaient les déterminants plus généraux de la santé, comme le besoin de logement, d'eau potable, d'un milieu sécuritaire et d'aliments nutritifs en addition aux médicaments. Les aspects culturels et spirituels de la santé ont été mis en relief également. Un répondant a affirmé que les personnes autochtones vivant avec le VIH devraient être encouragées à prendre part à des séances de tente de sudation, des cercles de parole ou des pow-wows sans nécessairement divulguer leur séropositivité au VIH.

¹ Le Réseau juridique a produit des ressources pour fournisseurs de services, sur ce sujet, notamment *La divulgation du VIH et le droit : une trousse de ressources pour les fournisseurs de services*, accessible à <http://www.aidslaw.ca/kit-communaut>, et *La confidentialité et la divulgation : questions et réponses en lien avec le VIH et les questions de divulgation, à l'intention des fournisseurs de services aux femmes*, accessible à <http://www.aidslaw.ca/site/privacy-and-disclosure-questions-and-answers-on-hiv-related-privacy-and-disclosure-issues-for-womens-service-providers/?lang=fr>.

Des préoccupations concernant la vie privée et la confidentialité étaient proéminentes dans ce domaine, en particulier en ce qui concerne le milieu des soins de santé, où un professionnel pourrait connaître un patient personnellement. Dans plusieurs cas, par exemple, un membre de la famille peut travailler au centre de santé. Des préoccupations concernant la stigmatisation et la discrimination figuraient en avant-plan également, en particulier le stigmatisé et la discrimination venant de médecins et d'infirmiers, à l'égard des personnes autochtones en général, et en particulier celles qui vivent avec le VIH, au sujet desquelles on prend pour acquis qu'elles consomment des drogues ou vendent des services sexuels.

Prisons, VIH et VHC

Les répondants ont souligné que la population carcérale du Canada est une illustration de l'histoire de racisme et de colonialisme du pays et que cette situation est responsable de l'incarcération en nombres disproportionnés de personnes autochtones. Vu le nombre disproportionné d'Autochtones qui sont incarcérés, les répondants étaient d'avis que les PVVIH/VHC autochtones ont besoin de mieux comprendre leurs droits en milieu carcéral. Les répondants ont soulevé des questions concernant l'accès au dépistage du VIH en prison ainsi qu'aux façons de protéger sa confidentialité si l'on a accès à des médicaments contre le VIH ou le VHC et à du matériel pour la réduction des méfaits.²

Emploi, VIH et VHC

Les répondants ont soulevé plusieurs préoccupations concernant le contexte de l'emploi, y compris la question pour les employés de devoir divulguer leur séropositivité au VIH à un employeur ou à l'assureur de celui-ci (afin d'avoir des prestations), l'obligation de l'employeur à l'égard de ses employés, de même que des préoccupations plus générales concernant la vie privée et la confidentialité en milieu de travail.³ Un répondant a soulevé une question concernant l'étendue de la couverture d'un régime d'assurance-maladie souscrit via l'employeur.

Violence sexospécifique

Tous les répondants ont signalé la violence sexospécifique, principalement à l'égard des femmes autochtones, comme étant une préoccupation considérable; ils ont ajouté que cela est relié au traumatisme historique. Plusieurs répondants ont également signalé la menace de violence à l'égard des femmes autochtones dans le contexte de la non-divulgence du VIH, de même que la nécessité de recherches additionnelles sur cet enjeu.

Des répondants ont indiqué que les personnes autochtones qui sont victimes de violence sexospécifique demandent rarement l'assistance de la police, parce qu'elles « ne veulent pas dénoncer quelqu'un » et parce que la violence à l'égard des femmes et des enfants demeure fortement stigmatisée. D'après l'expérience d'un répondant, il peut arriver qu'un policier qui connaît tout le monde dans une communauté (par exemple, un agent de police autochtone, vivant dans la communauté) se limite à conseiller à une femme de retourner chez elle. Par conséquent, les victimes ne parlent pas des maltraitances à leur égard, ou quittent carrément la

² Le rapport de recherche du RCAS à ce sujet, *Aboriginal People and Incarceration*, est accessible à www.caan.ca/national-aboriginal-toolkit/section-six/iv-aboriginal-people-and-incarceration-research-project.

³ La série de ressources « Connaître ses droits » du Réseau juridique, concernant le contexte de l'emploi, inclut *Connaître ses droits 1 : Le dévoilement de l'infection à VIH en milieu de travail*; *Connaître ses droits 2 : L'accommodement en milieu de travail*; et *Connaître ses droits 3 : Recours en cas de discrimination et de violation de la confidentialité en milieu de travail*. Ces ressources sont accessibles à <http://www.aidslaw.ca/site/kyr/?lang=fr>.

communauté. On a mentionné le besoin que les gens sachent ce qui se passe à la suite d'un appel à la police, y compris la possibilité d'accusations.⁴

Consommation de drogues

« *La réduction des méfaits n'est pas une pratique acceptée [dans toutes les communautés autochtones]. Les gens ont un peu honte de consommer des drogues, en raison de ce qu'on dit du "devoir de marcher sur la route de terre rouge" et du "besoin d'avoir une vie saine".* » – Un informateur clé

Tous les répondants ont fait état de stigmatisation et de discrimination répandues à l'égard des personnes qui consomment des drogues, et d'une consommation considérable de drogues, dans les communautés autochtones. Plusieurs ont souligné que les cas de surdoses de drogues ont été très nombreux parmi les Autochtones, ces récentes années. Néanmoins, les répondants ont fait état d'un manque de compréhension de la réduction des méfaits dans certaines communautés autochtones, et par conséquent d'un manque de fournitures et de services en la matière pour les personnes autochtones qui consomment des drogues. Les répondants jeunes désiraient savoir s'ils ont un droit au traitement (de leur choix) pour la dépendance aux drogues et à l'alcool.

Des répondants ont indiqué que les individus qui vivent dans des communautés qui n'ont pas choisi d'offrir de services et de soutien en matière de réduction des méfaits doivent quitter ces communautés pour avoir accès à des services loin de chez eux, ce qui est un obstacle énorme pour les personnes qui vivent avec le défi de la consommation de substances. Certains conseils de bande, par exemple, sont réticents à autoriser le traitement de substitution aux opiacés ou des programmes de seringues sur le territoire de leur réserve.

Plusieurs répondants ont mentionné que certaines communautés autochtones du Canada ont adopté une position ferme contre les drogues et/ou l'alcool en leur sein et ont adopté ou menacé d'adopter des résolutions du conseil de bande (RCB) interdisant la consommation de drogues ou d'alcool dans la communauté. Les mêmes répondants ont également souligné que les communautés autochtones (et leurs chefs de conseil de bande) présentent de grandes variations quant aux opinions concernant la consommation de drogues.

Services de protection de l'enfance

En ce qui concerne les services de protection de l'enfance, des répondants souhaitaient avoir plus d'information sur la question du pouvoir de ces instances de retirer des enfants à la garde de leurs parents en raison de leur séropositivité au VIH ou du scénario plus exceptionnel d'un parent déclaré coupable de non-divulgaration du VIH et pour cette raison inscrit au registre des délinquants sexuels.⁵ Des répondants s'intéressaient également à la question de la transmission verticale ainsi qu'à la variation entre les lignes directrices canadiennes sur l'allaitement et celles d'autres pays (et en particulier à savoir s'il est possible que celles-ci s'appliquent également aux communautés rurales, où plusieurs personnes autochtones vivent – compte tenu des circonstances ressemblantes).

⁴ Le Réseau juridique a publié une ressource spécifique à l'Ontario, sur ce sujet, *Femmes vivant avec le VIH et violence au sein d'une relation intime : Questions et réponses*. Accessible à <http://www.aidslaw.ca/site/women-living-with-hiv-and-intimate-partner-violence-questions-and-answers/?lang=fr>.

⁵ Le Réseau juridique a publié une ressource « Connaître ses droits » sur *Le dévoilement, la confidentialité et le rôle de parent*, qui aborde les pouvoirs des services de protection de l'enfance. Accessible à <http://www.aidslaw.ca/site/know-your-rights-8-disclosure-privacy-and-parenting/?lang=fr>.

Jeunes Autochtones

Un certain nombre de répondants ont insisté sur le nombre croissant de jeunes Autochtones et la nécessité de publier des ressources en matière d'éducation à la santé sexuelle qui s'adressent spécifiquement à eux. Beaucoup moins de ressources sont investies dans l'éducation des Autochtones en comparaison avec ce que reçoivent d'autres systèmes scolaires; et il y a moins de soutiens sociaux, en particulier pour les jeunes Autochtones qui quittent leurs communautés d'origine. En conséquence, moins de jeunes sont informés sur le VIH ou sur le droit relatif à sa divulgation.⁶

Les jeunes Autochtones ont des questions au sujet de l'âge de consentement ainsi que sur ce que cela signifie d'être légalement émancipé de ses parents ou gardiens légaux. Les jeunes désiraient également être mieux informés de leurs droits à la vie privée, en particulier en ligne (c.-à-d. dans les médias sociaux); ils désiraient savoir si le droit à la vie privée dépend de l'âge que l'on a, et si un parent, un gardien ou une école a toujours un « droit de savoir » concernant les jeunes.

La peur d'être arrêté et criminalisé est une vive inquiétude pour les jeunes, qui sont criminalisés pour tout et rien, de la « flânerie » à l'absentéisme scolaire, en passant par l'identité de genre et d'autres éléments. Par conséquent, les jeunes veulent mieux connaître leurs droits en relation avec la police.

Stigmatisation et discrimination

Tous les répondants ont déploré le degré de stigmatisation et de discrimination à l'égard des personnes vivant avec le VIH. Certains répondants ont rappelé des situations où des personnes vivant avec le VIH s'étaient vu recevoir une somme financière du conseil de bande de leur collectivité afin qu'elles quittent la réserve, comme moyen de prévention du VIH, ou n'ont pas été autorisées à revenir dans la communauté lors des dernières phases d'une maladie associée au VIH. Plusieurs répondants ont raconté des situations où des personnes avaient peur à l'idée d'être en contact avec une personne qui était ouverte à propos de sa séropositivité. Des répondants ont signalé le besoin d'une éducation accrue sur le VIH et ses voies de transmission.⁷

Un répondant a signalé qu'une personne qui ne fait pas partie d'une communauté vivant sur un territoire ancestral peut être évincée d'une communauté par une résolution du conseil de bande (RCB), que la police est autorisée à mettre à exécution. Les communautés peuvent adopter toutes sortes de résolutions pour empêcher que les gens aient certaines activités (p. ex., la consommation de drogues). Et, comme noté précédemment, la stigmatisation et la discrimination à l'égard des personnes qui consomment des drogues sont répandues.

Droit à la vie privée et confidentialité

« Je crois qu'il faut donner plus d'éducation [sur la confidentialité], en particulier pour les centres de soins de santé et d'autres établissements dans les réserves... Les personnes

⁶ En 2017, le Réseau juridique produira une ressource à l'intention spécifique des jeunes, concernant la question de la non-divulgation du VIH. Pour plus d'information sur cette ressource ou pour être avisé de sa publication, écrivez à info@aidslaw.ca.

⁷ Le RCAS a produit une ressource sur la stigmatisation et la discrimination : *Developing a Policy of Non-Discrimination Including Aboriginal People Living with HIV/AIDS: Policy Guidelines for First Nations, Métis and Inuit communities, businesses and community-based organizations*, mars 2005. Accessible à http://caan.ca/wp-content/uploads/2012/05/CAAN_antidiscrimination_e_04.pdf.

doivent être conscientes que ce n'est pas correct que [des violations de la confidentialité] se produisent et ils doivent connaître leurs recours si cela leur arrive, et connaître leurs droits. Les gens doivent avoir la capacité de tenir responsables les auteurs de violations de la confidentialité d'informations. » – Un informateur clé

Des répondants ont signalé une nécessité de savoir quels droits à la vie privée et à la confidentialité les personnes vivant avec le VIH ont; et ont exprimé le souhait d'obtenir plus d'information sur les situations où une personne est tenue de divulguer sa séropositivité au VIH. Ils ont également parlé de divers scénarios où des enjeux de vie privée et de confidentialité se manifestent. Des centres de soins de santé, en particulier dans des réserves, ont maintes fois été cités comme étant un milieu où ont cours des violations de la confidentialité. D'autres milieux mentionnés pour cela incluent les établissements de soins en résidence, le milieu éducationnel et le milieu de travail.

Des répondants se sont dit intéressés à en apprendre plus au sujet des lois provinciales et fédérales concernant la vie privée, de même que leur application dans divers ressorts. En particulier, des répondants ont dit vouloir savoir quelles actions une personne peut poser si ses droits à la vie privée et/ou à la confidentialité ont été violés (p. ex., le cas de la divulgation non volontaire de sa séropositivité à une autre personne).⁸

Des questions ont également été posées en ce qui concerne les limites à la confidentialité : qui peut avoir accès à nos renseignements de santé? Quelles sont les responsabilités des fournisseurs de services, en ce qui a trait à la confidentialité? Dans quelles circonstances, s'il en est, une personne peut-elle enfreindre une entente de confidentialité?

Ressources existantes

Il existe certes des lacunes dans les ressources d'information juridique pour les PVVIH/VHC autochtones, mais le Réseau juridique et le RCAS offrent déjà un certain nombre de ressources concernant certains des thèmes et enjeux énumérés ci-dessus. En voici plusieurs :

Réseau canadien autochtone du sida, *Creating Environments that Respect the Privacy and Confidentiality of Aboriginal People Living with HIV/AIDS: A Resource for Aboriginal HIV/AIDS Service Organizations and other Organizations that Provide Services for Aboriginal People living with HIV/AIDS*, 2010. Accessible à <http://caan.ca/wp-content/uploads/2010/03/Privacy-Doc.pdf>.

Réseau canadien autochtone du sida, *Developing a Policy of Non-Discrimination: Including Aboriginal People Living with HIV/AIDS*, 2005. Accessible à <http://caan.ca/national-aboriginal-toolkit/section-three/vi-information-sheet-on-non-discrimination/>.

⁸ Le RCAS a développé une ressource sur la vie privée et la confidentialité, pour les PVVIH autochtones : *Creating Environments that Respect the Privacy and Confidentiality of Aboriginal People Living with HIV/AIDS: A Resource for Aboriginal HIV/AIDS Service Organizations and other Organizations that Provide Services for Aboriginal People living with HIV/AIDS*. Accessible à <http://caan.ca/wp-content/uploads/2010/03/Privacy-Doc.pdf>. Le Réseau juridique a par ailleurs produit une série de ressources « Connaître ses droits », traitant des droits liés à la vie privée dans divers milieux (travail, école, soins de santé). Voir <http://www.aidslaw.ca/site/kyr/?lang=fr> pour plus d'information.

Réseau canadien autochtone du sida, « Section Five: Testing — Part I: Pre and Post HIV Test Counselling Guide », dans *National Aboriginal HIV& AIDS Toolkit*, 2012. Accessible à <http://caan.ca/national-aboriginal-toolkit/section-five/i-pre-and-post-test-counseling-guide/>.

Réseau canadien autochtone du sida, « Section Six: Prisons », dans *National Aboriginal HIV& AIDS Toolkit*, n.d. Accessible à <http://caan.ca/national-aboriginal-toolkit/section-six/>.

Réseau juridique canadien VIH/sida, *Le droit criminel et la non-divulgence du VIH au Canada* (série de trois feuillets d'information), 2014. Accessible à <http://www.aidslaw.ca/site/criminal-law-and-hiv/?lang=fr>.

Réseau juridique canadien VIH/sida, *La divulgation du VIH et le droit : Une trousse de ressources pour les fournisseurs de services*, 2015. Accessible à <http://www.aidslaw.ca/site/hiv-disclosure-and-the-law-a-resource-kit-for-service-providers/?lang=fr>.

Réseau juridique canadien VIH/sida, *Connaître ses droits 1 : Le dévoilement de l'infection à VIH en milieu de travail*, 2013. Accessible à <http://www.aidslaw.ca/site/know-your-rights-1-disclosure-at-work/?lang=fr>.

Réseau juridique canadien VIH/sida, *Connaître ses droits 2 : L'accommodement en milieu de travail*, 2013. Accessible à <http://www.aidslaw.ca/site/know-your-rights-2-accommodation-in-the-workplace/?lang=fr>.

Réseau juridique canadien VIH/sida, *Connaître ses droits 3 : Recours en cas de discrimination et de violation de la confidentialité en milieu de travail*, 2013. Accessible à <http://www.aidslaw.ca/site/know-your-rights-3-remedies-for-discrimination-and-privacy-violations-in-the-workplace/?lang=fr>.

Réseau juridique canadien VIH/sida, *Connaître ses droits 4 : Le dévoilement et l'éducation postsecondaire*, 2013. Accessible à <http://www.aidslaw.ca/site/know-your-rights-4-disclosure-and-post-secondary-education/?lang=fr>.

Réseau juridique canadien VIH/sida, *Connaître ses droits 5 : Le dévoilement, en tant que patient*, 2014. Accessible à <http://www.aidslaw.ca/site/know-your-rights-5-disclosure-as-a-patient/?lang=fr>.

Réseau juridique canadien VIH/sida, *Connaître ses droits 6 : La confidentialité et les dossiers médicaux*, 2014. Accessible à <http://www.aidslaw.ca/site/know-your-rights-6-privacy-and-health-records/?lang=fr>.

Réseau juridique canadien VIH/sida, *Connaître ses droits 7 : Le dévoilement à l'école et en service de garde*, 2014. Accessible à <http://www.aidslaw.ca/site/know-your-rights-7-disclosure-in-school-and-daycare/?lang=fr>.

Réseau juridique canadien VIH/sida, *Connaître ses droits 8 : Le dévoilement, la confidentialité et le rôle de parent*, 2014. Accessible à <http://www.aidslaw.ca/site/know-your-rights-8-disclosure-privacy-and-parenting/?lang=fr>.

Réseau juridique canadien VIH/sida, *La confidentialité et la divulgation : Questions et réponses en lien avec le VIH et les questions de divulgation, à l'intention des fournisseurs de services aux femmes*, 2012. Accessible à <http://www.aidslaw.ca/site/privacy-and-disclosure-questions-and-answers-on-hiv-related-privacy-and-disclosure-issues-for-womens-service-providers/?lang=fr>.

Réseau juridique canadien VIH/sida, *Femmes vivant avec le VIH et violence au sein d'une relation intime : Questions et réponses*, 2016. Accessible à <http://www.aidslaw.ca/site/women-living-with-hiv-and-intimate-partner-violence-questions-and-answers/?lang=fr>.

Prochaines étapes

Partant des constats issus de l'évaluation des besoins juridiques, de même que d'un recensement des ressources d'information juridique existantes au sujet des enjeux cernés, cinq ressources d'information juridique seront développées à l'intention spécifique des communautés autochtones; elles seront finalisées en 2016 et 2017. Elles porteront sur les thèmes suivants :

- La non-divulgation du VIH aux partenaires sexuels
- « Connaître ses droits » en prison
- « Connaître ses droits » concernant la vie privée et la confidentialité
- La réduction des méfaits
- La violence sexospécifique et le VIH

Une fois complétées, ces ressources seront accessibles sur les sites web du Réseau juridique (www.aidslaw.ca) et du RCAS (www.caan.ca), et distribuées aux membres des organismes et à plus grande échelle.

Veuillez communiquer avec le Réseau juridique à info@aidslaw.ca ou le RCAS à info@caan.ca si vous souhaitez faire des demandes d'autres ressources d'information juridique.

Le Réseau juridique et le RCAS sont grandement reconnaissants à tous les répondants qui ont contribué à cette évaluation en partageant leur sagesse, leurs commentaires et leurs contributions.

Cette publication a été réalisée grâce au financement de l'Agence de la santé publique du Canada. Les opinions exprimées dans cette publication sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement le point de vue officiel de l'Agence de la santé publique du Canada.

Annexe A

AGA 2013 : « Droits humains, Autochtones et VIH : où allons-nous? »

Compilation des résultats du sondage auprès des participants

1. Quelles sont vos trois principales questions en tant que personne qui vit avec le VIH ou qui travaille pour un organisme de lutte contre le VIH/sida?

- *Quels sont mes droits importants que je devrais connaître en tant que personne séropo?*
- *Comme intervenant, quels sont mes droits de déclarer des personnes qui transmettent délibérément le VIH? (Note : Ce ne sont pas mes clients qui font ça, mais plutôt leurs partenaires.)*
- *Qui protégez-vous par la loi : les utilisateurs de services ou les organismes de services?*
- *Changements gouvernementaux et limites des pouvoirs de compétence.*
- *Les personnes vivant avec le VIH/sida doivent être protégées ou incarcérées pour [des questions] mentales ou des comportements de dépendance.*
- *Accusations criminelles pour le VIH.*
- *Quelles règles de santé publique s'appliquent dans les réserves?*

2. Qu'est-ce qui serait utile pour aborder ces questions ou enjeux?

- *Formation pour les travailleurs des premières lignes, spécifique à leur province/territoire et au facteur hors réserve vs en réserve.*
- *Porter cette information à notre attention, dans des travaux ou ateliers.*

3. Si vous pouviez changer une chose ou deux afin d'améliorer la prévention du VIH dans votre communauté, qu'est-ce que ce serait?

- *Avoir un règlement ou une règle qui arrête le babillage au sujet du VIH, qui arrête les chuchotements et les propos en cachette qu'on entend, de même que les railleries.*
- *Implanter un site d'injection supervisée.*
- *Financement d'opération (plutôt que du financement de projet limité dans le temps) pour des programmes autochtones de prévention du VIH qui ne sont PAS hébergés par les OLS autochtones.*
- *Leadership des PVVIH pour les PVVIH.*
- *Démanteler les organismes et reconfigurer le milieu afin de satisfaire les besoins des PVVIH plutôt que ceux du financement ou du fonctionnement des organismes.*
- *Cesser d'incarcérer les personnes ayant des dépendances.*

4. Indiquez une ou deux choses que vous aimeriez qui soient faites afin que les personnes vivant avec le VIH dans votre communauté aient accès aux soins et services dont elles ont besoin?

- *Justice = augmentation des soins.*
- *Parler à ceux qui parlent négativement et se moquent des personnes séropo, afin de les sensibiliser.*
- *Abolir les lois linguistiques du Québec, qui créent d'énormes obstacles pour les Autochtones anglophones vivant avec le VIH.*
- *Changement de fond en comble – pour que les PVVIH passent en premier.*
- *Meilleure connexion aux services de santé mentale et de traitement des dépendances.*
- *Faire en sorte que les communautés autochtones et leurs leaders appuient et incluent la réduction des méfaits.*

5. Que devraient faire des organismes nationaux comme le RCAS et le Réseau juridique afin de répondre à ces enjeux juridiques prioritaires ou de susciter ces changements?

- Amener les médias à parler beaucoup plus des histoires des personnes affectées par le VIH, et de comment on se sent lorsque l'on subit de la discrimination (en passant par plus d'entrevues et de partage). Cibler les médecins et infirmières dans le milieu des soins!
- Offrir des documents/ressources juridiques spécifiques aux ressorts – fédéral et spécifiques aux provinces.
- Plus de formation.
- Deux journées pour des caucus de PVVIH.

AGA 2014 : « Questions sur la non-divulgence du VIH »

Les droits humains et les prisons

Divulgence non volontaire :

- Pour obtenir des médicaments ou des fournitures de réduction des méfaits.
- Sans sa divulgation factuelle, tout le monde est au courant de la séropositivité d'une personne.

Feuillelet d'information spécifique au thème des droits humains en prison :

- Les prisons sont un microcosme de toutes les injustices dans la société.
 - Racisme et VIH
 - Dépistage en prison
- Auditoire : « Quels sont **mes** droits en prison? »
- Comprendre les droits dans le contexte des délits mineurs, en lien avec lesquels des gens entrent en prison et en ressortent.

Les droits humains et l'itinérance

Droit aux soins de santé :

- Droit à un infirmier de rue?
- Offrir les services là où les gens se situent?
- Eau potable, environnement sécuritaire, nourriture pour accompagner les médicaments?
- Existe-t-il un droit aux médicaments même si dans mon cas c'est « trop difficile » ou « compliqué » (comme disent apparemment des médecins à des sans-abri)?
- Le droit à la santé, ça signifie quoi?

Droit au logement :

- Systèmes de navigation
- Droit humain au logement?

Droit à la confidentialité :

- Dans certains refuges, on demande aux clients de laisser leurs médicaments à la réception. Est-il obligatoire de se plier à cette demande?
- Qui a accès aux médicaments, dans les refuges? Le personnel administratif?

Les droits humains et l'emploi

- Quels sont mes droits pendant et après le processus d'embauche?
- Est-ce que je dois divulguer ma séropositivité?

- Quelles sont mes obligations à l'égard des employés d'un organisme?
- Faut-il divulguer la séropositivité afin de toucher des prestations du régime d'assurance maladie de l'employeur?

Le droit à la vie privée et à la confidentialité

Droit de la vie privée

- Où est-il applicable? Au fédéral, au provincial? (mosaïque de lois et de jurisprudence)
- Les principes fondamentaux sont-ils universels?
 - S'appliqueraient-ils de la même façon aux employés d'une prison et aux employés d'un hôpital?
- Quelle mesure puis-je prendre si quelqu'un viole mes droits (p. ex., divulgue ma séropositivité)?

Questions de juridiction

- Divulgence forcée et transport médical.
- Services de santé non assurés pour les Premières Nations et les Inuits.
- Divulgence forcée pour les chauffeurs médicaux (sans divulgation, pas d'accès).

Limites à la confidentialité

- Qui peut avoir accès à vos renseignements?
 - Exemple d'un système de codage secret et de dossier de santé électronique (on devrait adopter un code de déontologie selon lequel il s'agit d'un moyen inacceptable de partager l'information en dossier, en tant que fournisseur de santé).
 - Dans quelles circonstances (s'il en existe) une personne peut-elle violer une entente de confidentialité?

Fournisseurs de services

- À quoi peut-on s'attendre de la part des fournisseurs de services (autochtones)?
- Quelles sont leurs responsabilités de respecter la confidentialité?
- À quoi peut-on s'attendre de la part des compagnies d'assurance maladie (p. ex., des régimes pour employés)?

Les centres de traitement de la consommation de drogues

- Lacune : ils sont majoritairement affiliés aux AA (c.-à-d. fondés sur l'abstinence).
- Peuvent limiter ce que les gens sont capables de dire (p. ex., si bispirituels ou séropositifs au VIH).
- Par conséquent, le traitement n'est pas holistique.
- S'agit-il d'une violation de droits?
- Lorsqu'on va pour un traitement de la toxicomanie et qu'on nous demande « Quels sont vos problèmes de santé? » et qu'il y a une case spécifiquement réservée au VIH, est-on obligé de cocher cette case si on vit avec le VIH?

Les services à la famille et le rôle de parent

- Les services de la protection de l'enfance retirent à certains parents la garde de leurs enfants parce qu'ils considèrent qu'une mère qui vit avec le VIH est incapable de prendre soin de ses enfants. Est-ce que ceci se produit souvent?

- La transmission verticale : pourquoi, au Canada, nous dit-on qu'on ne peut pas allaiter alors que dans les pays en développement on dit aux mères qu'elles le peuvent? Si les réserves autochtones ont des conditions rurales similaires à celles de pays en développement, les mères sur les réserves devraient-elles allaiter?

Les nouveaux immigrants et les réfugiés

- Ces personnes peuvent-elles avoir accès aux traitements de la même façon?
- Qu'en est-il si la transmission se produit pendant qu'ils sont au Canada dans le cadre d'un programme temporaire de travailleur étranger?
- Dépistage?

Les traitements

- Faut-il divulguer sa séropositivité au VIH afin d'obtenir un traitement?
- Les directeurs de santé ont-ils l'obligation (imposée par les Chefs) de divulguer qui est séropositif au VIH?

Varia

- Feuilles d'information spécifiquement ciblés.
 - Divers auditoires (fournisseurs de services, employés carcéraux, PVVIH(A), employeurs)
- Comprendre la criminalisation du VIH et les conséquences d'une non-divulgence lorsque votre langue maternelle n'est pas l'anglais (illustrations).
- Quelle est la différence entre la criminalisation du VIH, de l'hépatite C et d'autres ITSS? Pourquoi y a-t-il des différences?
 - D'autres maladies pourraient-elles être criminalisées?
- Joindre les jeunes et les personnes trans.

Annexe B

Le VIH et le droit : que doit-on savoir?

Introduction

Le RCAS et le Réseau juridique ont collaboré à d'autres projets par le passé. Pour 2015-2017, nous avons décidé de collaborer à la production de ressources d'information juridique à l'intention des personnes autochtones du Canada. Nous avons convenu de produire a) un feuillet d'information sur les exigences relatives à la divulgation du VIH en vertu de la loi de l'État canadien, et b) trois autres feuillets d'information juridique (sur des sujets à déterminer); nous envisagerons également de possibles sujets de recherche conjointe.

Afin de déterminer quelle information juridique serait la plus appréciée par la communauté, dans nos ressources, nous avons mené un processus d'« évaluation des besoins d'information juridique », dont deux séances consultatives en juin 2013 et juillet 2014.

Nous procédons à présent à une série de courtes interviews (entre six et huit, au total) afin d'obtenir des renseignements plus détaillés sur les besoins d'information juridique identifiés lors des séances consultatives. Vos rétroactions nous aideront à décider quels éléments cibler dans nos ressources, pour qu'elles soient aussi utiles que possible.

Nous avons développé une série de questions sur les besoins d'information juridique des communautés autochtones du Canada. Veuillez noter que nous ne vous interrogeons pas sur vos connaissances ou vos expériences concernant la loi. Nous vous demandons ce que vous avez besoin de savoir, et ce que vous croyez que votre communauté a besoin de savoir, à propos de la loi. Nous tentons de cerner le type d'information juridique dont la communauté a besoin afin d'identifier les renseignements à inclure dans nos ressources.

PARTIE 1 : La divulgation du VIH et la loi de l'État canadien

Au Canada, la loi de l'État protège la vie privée de chaque individu, mais elle oblige parfois les personnes vivant avec le VIH à dévoiler leur séropositivité. Dans certaines circonstances, une personne vivant avec le VIH pourrait être accusée d'acte criminel, voire emprisonnée, pour ne pas avoir dévoilé sa séropositivité à une autre personne. La première ressource que nous produirons contiendra de l'information à ce sujet. Vos réponses aux questions suivantes nous aideront à déterminer sur quels éléments nous concentrer dans la préparation de cette ressource.

1. Quelles questions avez-vous au sujet de la divulgation du VIH?

- en tant que personne vivant avec le VIH
- en tant que soignant-e d'une personne vivant avec le VIH (adulte ou mineur)
- en tant que fournisseur de soins de santé

Pistes pour l'intervieweur :

- *Savez-vous dans quelles situations vous avez l'obligation légale de dévoiler votre séropositivité?*
- *Avez-vous des questions au sujet des situations où, légalement, vous avez le droit de ne pas dévoiler votre séropositivité?*
- *Réfléchissez aux situations où vous pourriez vouloir qu'une personne vivant avec le VIH vous dévoile sa séropositivité. Considérez-vous que les exigences de la loi répondent à*

vos attentes? Les contextes de la divulgation pourraient inclure, par exemple, le milieu du travail, les relations, l'école, le système de soins de santé et la participation à des activités, notamment sportives. Si vous êtes un soignant (pour un enfant ou un adulte qui ne peut s'exprimer par lui-même), que devriez-vous dévoiler, et quand?

- *Avez-vous des questions quant à ce qui constitue une divulgation au regard de la loi?*
- *Avez-vous des questions quant aux manières de prouver que vous avez fait une divulgation?*

2. Quelles questions avez-vous au sujet du droit à la vie privée?

- en tant que personne vivant avec le VIH
- en tant que soignant-e d'une personne vivant avec le VIH (adulte ou mineur)
- en tant que fournisseur de soins de santé

Pistes pour l'intervieweur :

- *Pour accéder à des services en tant que client, obtenir des références à d'autres services de santé, être admis dans un refuge ou dans un centre de traitement?*
- *Pour fournir des services (p. ex., dans le cadre des soins résidentiels); pour fournir des soins en établissement de santé/cabinet; à l'école (en tant que fournisseur de services); activités?*

3. Comment décririez-vous le « droit de savoir » vs le « besoin de savoir », concernant la séropositivité d'une personne?

PARTIE 2 : Le VIH et le droit au Canada : autres enjeux

Pour les trois autres ressources d'information juridique que nous produirons et d'éventuelles recherches que nous pourrions entreprendre, voici des questions additionnelles au sujet de vos besoins d'information juridique et ceux de vos clients ou de votre communauté.

1. Selon vous, quelles sont les préoccupations ou considérations juridiques dans les réserves ou en région rurale ou éloignée, comparativement à celles des milieux urbains?

- en tant que personne vivant avec le VIH
- en tant que soignant-e d'une personne vivant avec le VIH (adulte ou mineur)
- en tant que fournisseur de soins de santé

Pistes pour l'intervieweur :

- *Savez-vous si les communautés des Premières Nations, Inuits et Métis sont touchées par des lois différentes?*
- *Quelle est la portée des services disponibles dans divers contextes?*
- *Le fait d'avoir plus ou moins de services influence-t-il l'accès? La relation avec les soins de santé? Les relations en général?*
- *Avez-vous des questions concernant les pouvoirs de la police, de la santé publique et d'autres parties, dans les réserves ou en région rurale ou éloignée, comparativement aux milieux urbains?*

2. Y a-t-il d'autres questions auxquelles vous aimeriez que nous répondions, au sujet de la loi?

- Exemples de situations de tous les jours où il serait utile d'avoir plus d'information sur ce que dit la loi et sur son fonctionnement?

Veillez nous indiquer si les sujets suivants seraient importants à aborder :

- Quelle loi s'applique?
 - La législation est-elle différente dans les réserves et hors réserve?
 - Quelles lois s'appliquent?
 - Où puis-je accéder à des mécanismes de justice réparatrice?
 - Quand les lois autochtones s'appliquent-elles au lieu des lois de l'État?
 - Où puis-je trouver plus d'information?
 - Quelle législation ou quelles politiques s'appliquent dans les communautés inuites?

- Quelle est l'étendue ou la portée de la responsabilité de la santé publique?
 - Que fait la santé publique?
 - À quel stade les agences de santé publique s'impliquent-elles dans une situation liée à la divulgation du VIH?

- Comment les dossiers électroniques sont-ils utilisés par la DGSPNI, le PSSNA?
 - Les ordonnances sont-elles suivies?

- Que dit la loi au sujet de la possession, de l'utilisation ou de la vente de drogues au Canada?
 - En quoi les lois sur les drogues et la vulnérabilité au VIH sont-elles reliées?
 - Ai-je le droit de recevoir un traitement contre la dépendance aux drogues et à l'alcool? Puis-je choisir le type de traitement?
 - Est-il légal de distribuer des seringues et des pipes neuves?

- Que dit la loi au sujet de la violence familiale?
 - Violence à l'endroit d'un-e conjoint-e, des enfants, etc.

PARTIE 3 : Éléments démographiques

Sexe auto-identifié?

Lieu de résidence?

Âge : (15-25, 26-35, 36-45, etc.)